YERRES

Publication le 06/09/2024

Affaires Générales
N° tél. : 01 69 49 76 61
N/Réf. : OC/FB

DECISION N°2024/314

OBJET : Renouvellement d'une case de columbarium dans le cimetière communal à la Famille BELHOMME - Titre n° 39 Module D

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2223-2, L.2223-15 et R.2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2018/06/688 du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 28 juin 2018 relative à la révision des tarifs,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Odette BELHOMME, domiciliée 65 rue du Chevalier de la Barre – 91330 Yerres et tendant à obtenir le renouvellement de la case de columbarium dans le cimetière communal au nom de BELHOMME,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité d'exercer le droit de renouvellement de la concession dans un délai de deux ans après expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé,

D E C I D E

D'ACCORDER une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, à l'effet d'y fonder la concession quinzenaire indiquée comme suit : numéro du plan 39 Module D,

DIT que cette concession est accordée à titre de renouvellement à compter du 13 février 2024 conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment au droit de renouvellement,

Reçu en préfecture
le 05/09/2024
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20240905-lmc19487H1-AR

DIT que le renouvellement de la concession a été délivré au concessionnaire originel, Madame Odette BELHOMME, le 11 mars 2009,

DIT que ladite concession expirera le 11 mars 2039,

DIT que la concession est accordée moyennant la somme totale de 353 € (trois cent cinquante-trois euros)

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,

Signé électroniquement par
Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES
91 (ESSONNE) 21

Le 5 septembre 2024
Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 05/09/2024
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20240905-lmc19487H1-AR